

De la surface nue au stand tout équipé, choisissez la formule qui vous convient.

A. PACK INSCRIPTION ET COMMUNICATION

OBLIGATOIRE

- Fiche personnalisée sur le site du Forum
- Mention dans le guide de visite
- Assurance responsabilité civile organisateur
- Présence dans le dossier de presse
- Badges exposants
- 500 invitations électroniques
- Accès au service presse du Forum

375 €^{HT}

Ⓐ

Déclaration de co-exposant(s) - 2 maximum, sur 9m² minimum

Co-exposant 1 :

Co-exposant 2 :

En cas de co-exposant(s), le coût du stand est majoré de 20% par co-exposant. Reportez-vous aux articles 4.6, 4.7 et 4.8 de nos conditions générales de ventes en page 8 qui précisent la nature des co-exposants possibles.

Invitations papier repiquées (enseigne)	Quantité	Prix HT	Total HT
Pack de 100 invitations	x 50 € ^{HT}€ ^{HT}
Pack de 300 invitations	x 100 € ^{HT}€ ^{HT}

Ⓐ

B. CHOIX DE VOTRE FORMULE DE STAND

1. Stand nu - A partir de 18 m ²	Quantité	Prix HT	Total HT
<ul style="list-style-type: none"> • Traçage au sol de votre stand • Nettoyage quotidien • Réalisation du stand par vos soins selon les normes techniques du Forum (voir guide technique) m ²	x 305 € ^{HT} /m ²€ ^{HT}

Ⓑ

2. Stand Semi Equipé - A partir de 9 m ²	Quantité	Prix HT	Total HT
<ul style="list-style-type: none"> • Moquette • Cloisons • Enseigne • Nettoyage quotidien m ²	x 325 € ^{HT} /m ²€ ^{HT}

Ⓑ

3. Stand Tout Equipé - A partir de 9 m ²		Quantité	Prix HT	Total HT
<ul style="list-style-type: none"> • Moquette • Cloisons • Enseigne • Compteur électrique 3Kw • Nettoyage quotidien • Eclairage (2 spots par tranche de 9m²) • Mobilier au choix (voir ci-dessous) 	m ²	x 370 € ^{HT} /m ²€ ^{HT} ⓑ
Choix de votre dotation mobilier				
Taille de votre stand				
De 9m ² à <12m ²	<input type="checkbox"/> PACK A 1 table, 3 chaises, 1 présentoir 	<input type="checkbox"/> PACK B 1 comptoir, 2 tabourets hauts, 1 présentoir 	<input type="checkbox"/> PACK C 1 mange-debout, 3 tabourets hauts, 1 présentoir 	
	<input type="checkbox"/> PACK D 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 tabouret haut, 1 présentoir 			
De 12m ² à <18m ²	<input type="checkbox"/> PACK D 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 tabouret haut, 1 présentoir 		<input type="checkbox"/> PACK E 1 mange-debout, 4 tabourets hauts, 1 comptoir, 1 présentoir 	
	<input type="checkbox"/> PACK E 1 mange-debout, 4 tabourets hauts, 1 comptoir, 1 présentoir 			
De 18m ² à <21m ²	<input type="checkbox"/> PACK D 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 tabouret haut, 1 présentoir 			
A partir de 21m ²	CRÉDIT MOBILIER DE 400€ ^{HT} SUR LE CATALOGUE AMEXPO			

Visuels non contractuels

4. Stand Premier		Prix HT	Total HT
Forfait stand de 4 m² -15% pour les primo exposants <ul style="list-style-type: none"> • 1 table, 2 chaises, Cloisons, Enseigne, Moquette • Nettoyage quotidien • Prise électrique 		<input type="checkbox"/>	x 1 375 € ^{HT}€ ^{HT}
Forfait stand de 6 m² <ul style="list-style-type: none"> • 1 table, 2 chaises, Cloisons, Enseigne, Moquette • Nettoyage quotidien • 1 spot, prise électrique 		<input type="checkbox"/>	x 1 900 € ^{HT}€ ^{HT} ⓑ

C. VOS ANGLES (à partir de 9m²)

<ul style="list-style-type: none"> • Angle (+5% par angle) <p>Le plan du Forum ne nous permet pas de garantir un angle pour des stands de moins de 9m², mais si cela s'avérait possible, le Forum vous en informera.</p>	Total formule stand x5% Hors pack inscription€ ^{HT} Ⓒ
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--------------------------------------------------	---------------------------

Optimisez l'aménagement de votre stand !

D. COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE STAND

Nous vous rappelons que les formules de stands nus et semi-équipés n'incluent pas d'électricité. Si vous souhaitez avoir de l'électricité sur votre stand, merci de commander un boîtier électrique :

	Quantité	Prix HT	Total HT
Boîtier électrique 220V 6kva	x 250 € ^{HT}€ ^{HT}
Boîtier électrique 380V 20kva	x 350 € ^{HT}€ ^{HT}

INTERNET SUR VOTRE STAND

Nous vous rappelons que vous pourrez utiliser le wifi bas débit gratuit mis à disposition dans le hall, vous permettant de consulter vos emails. Vous avez la possibilité de commander une connexion filaire privée et plus performante.

	Quantité	Prix HT	Total HT
Connexion filaire – jusqu'à 10 postes	x 320 € ^{HT}€ ^{HT}

L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

	Quantité	Prix HT	Total HT
Impression et pose de panneaux PVC pour habiller vos cloisons (fichier à nous transmettre)	x169 € ^{HT} / m ²€ ^{HT}
Impression et pose de bâches pour habiller vos cloisons	x189 € ^{HT} / m ²€ ^{HT}
Cloison pin hauteur 2.5m	x55 € ^{HT} / mètre linéaire€ ^{HT}
Cloison pin hauteur 1.25m (stock limité)	x45 € ^{HT} / mètre linéaire€ ^{HT}
Cloison bois recouverte de tissu en coton gratté (couleur de votre choix, nuancier sur demande)	x78 € ^{HT} / mètre linéaire€ ^{HT}
1 spot à tige	x59 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Rail de 2 spots orientables à LED de 10W	x49 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Rail de 3 spots orientables à LED de 10W	x59 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Moquette	x13 € ^{HT} / m ²€ ^{HT}
Changement coloris moquette (nuancier sur demande)	x7 € ^{HT} / m ²€ ^{HT}
Etagère fixée sur cloison pin l.95 cm x P.20cm	x40 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Bloc de 3 prises électriques	x25 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Bandeau de façade h.70mm x P.19mm	x10 € ^{HT} / mètre linéaire€ ^{HT}
Paire de chaînettes et crochets pour suspension sur cloison modulaire (la paire, poids max. 3kg)	x22 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Réserve angle 1m ² avec porte fermant à clef	x194 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Réserve angle 2m ² avec porte fermant à clef	x239 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Réserve en îlot 1m ² avec porte fermant à clef	x294 € ^{HT} / unité€ ^{HT}
Réserve en îlot 2m ² avec porte fermant à clef	x514 € ^{HT} / unité€ ^{HT}

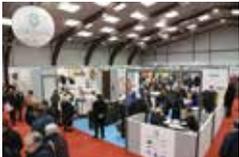
SOUS-TOTAL 1 : RESERVATION
DE VOTRE STAND (A + B + C + D)

.....€^{HT}

Optimisez votre participation et votre visibilité au Forum des Seniors Atlantique.

E. OUTILS

Outils de communication sur le Forum	Quantité	Prix HT	Total HT
<p>Supplément Ouest France - Presse Océan Guide de visite encarté dans le quotidien diffusé quelques jours avant le Forum (100 000 exemplaires, 323 000 lecteurs) et distribué aux visiteurs sur place.</p> 	<p>Formats en mm</p> <p><input type="checkbox"/> Page 216x300</p> <p><input type="checkbox"/> 1/2 page 216x151</p> <p><input type="checkbox"/> 1/4 page 106x151</p> <p><input type="checkbox"/> Bandeau 216x70</p> <p><input type="checkbox"/> Pavé 106x70</p>	<p>x 2 450 €^{HT}</p> <p>x 1 450 €^{HT}</p> <p>x 900 €^{HT}</p> <p>x 900 €^{HT}</p> <p>x 550 €^{HT}</p>	<p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p>
<p>Participation au grand jeu concours (Limité à 10 lots) Faites gagner un ou plusieurs lots, fournis par vos soins. Droit d'accès au fichier des participants ayant accepté de transmettre leurs coordonnées.</p> 	x 500 € ^{HT}€ ^{HT}
<p>Sponsoring badge visiteur (1/4 du badge à vos couleurs)</p>	x 800 € ^{HT}€ ^{HT}
<p>Sac visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sponsoring sac visiteurs (1 face + 2 soufflets) • Insertion d'un document dans le sac (format maximum A4 ; dans la limite de 6 pages) 	x 2 300 € ^{HT}€ ^{HT}
<p>Distribution de votre plaquette ou flyer à l'entrée du Forum, (limitée à 2 sociétés par jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par un membre de votre équipe • Par une hôtesse de l'organisation 	<p>..... jour(s)</p> <p>..... jour(s)</p>	<p>x 550 €^{HT}</p> <p>x 850 €^{HT}</p>	<p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p>
<p>Votre logo sur le plan du Forum indiquant votre stand. (plan d'orientation, guide visiteur, supplément Ouest France - Presse Océan)</p> 	x 500 € ^{HT}€ ^{HT}
<p>Votre publicité sur les programmes à l'entrée des salles Votre publicité diffusée sur les totem-écrans à la suite des programmes de conférences, ateliers santé ou animations. Affichage toutes les 45 secondes et en continu durant les 3 jours du Forum. Limité à une société par totem – Ecran 56 pouces, visuel statique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Totem-écran de la salle de Conférences • Totem-écran de l'Espace Conseil Santé • Totem-écran de l'Espace Animations • Pack 3 Totems-écrans 	<p>x 750 €^{HT}</p> <p>x 750 €^{HT}</p> <p>x 750 €^{HT}</p> <p>x 1 200 €^{HT}</p>	<p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p>
<p>Signalétique au sol Orientez les visiteurs dès leur arrivée vers votre stand avec des stickers adhésifs à vos couleurs. Ronds ou carrés selon votre choix et entièrement personnalisables. Positionnements soumis à validation. Limité à 2 sociétés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pack 5 stickers avec impression et pose • Pack 8 stickers avec impression et pose 	<p>x 950 €^{HT}</p> <p>x 1 450 €^{HT}</p>	<p>.....€^{HT}</p> <p>.....€^{HT}</p>

	Quantité	Prix HT	Total HT
Ballon à l'hélium personnalisable à vos couleurs 	x 1 900 € ^{HT}€ ^{HT}
Kakémono (H. 160 x L. 60 cm)	x 145 € ^{HT}€ ^{HT}

Conférences, ateliers et animations	Quantité	Prix HT	Total HT
Conférence (45 minutes, 80 places assises)	x 650 € ^{HT}€ ^{HT}
Atelier Santé sur l'Espace Conseil (30 minutes, 40 places assises)	x 500 € ^{HT}€ ^{HT}
Atelier d'animation (sportive, créative ou culturelle) à votre marque (40 minutes, 50 places assises)	x 650 € ^{HT}€ ^{HT}

Communication web	Quantité	Prix HT	Total HT
Bannière sur le site internet du Forum Rotation générale dès réception du visuel et jusqu'à un mois après le Forum	x 1 000 € ^{HT}€ ^{HT}
Emailing Encart dans une newsletter envoyée aux anciens visiteurs et visiteurs pré-enregistrés	x 600 € ^{HT}€ ^{HT}
Emailing dédié envoyé aux anciens visiteurs et visiteurs pré-enregistrés	x 1 500 € ^{HT}€ ^{HT}

Hôtes(se)		Prix HT	Total HT
Mise à disposition d'un hôte ou d'une hôtesse par nos soins (par jour) jour(s)	x 350 € ^{HT}€ ^{HT}

Production visuelle	Quantité	Prix HT	Total HT
Pack de 10 photos de votre stand réalisées par un professionnel et libres de droit	350 € ^{HT}€ ^{HT}
Vidéo de votre stand avec présentation de votre activité	650 € ^{HT}€ ^{HT}

F. PACKS

Pack Partenaire Officiel du Forum - Un partenaire exclusif par secteur d'activité		Total
<ul style="list-style-type: none"> Présence de votre logo sur toute la campagne de communication du Forum des Seniors Atlantique : presse, affichage, plans, guide de visite / supplément Ouest France Presse Océan, invitations, site internet... 	<input type="checkbox"/>	23 000 € ^{HT}

Pack Visibilité cross-canal		Total
<ul style="list-style-type: none"> 1/2 page dans le guide de visite / supplément Ouest France - Presse Océan (encarté dans le quotidien et diffusé quelques jours avant le Forum (100 000 exemplaires, 323 000 lecteurs) et distribué aux visiteurs sur place) Emailing : encart dans une newsletter envoyée aux anciens visiteurs et visiteurs pré-enregistrés Insertion d'un document dans le sac du visiteur Votre logo sur les plans d'orientation du Forum et du guide de visite 	<input type="checkbox"/>	3 500 €^{HT} 2 800 € ^{HT}

Pack Web (limité à 3 sociétés)		Total
<ul style="list-style-type: none"> Bannière sur le site internet du Forum (rotation général dès réception du visuel et jusqu'à 1 mois après le Forum) E-mailing : encart dans une newsletter envoyée aux anciens visiteurs et visiteurs pré-enregistrés Twitter : 4 posts sur le compte officiel du Forum @FDSAtlantique (choix des dates et heures par l'annonceur) 	<input type="checkbox"/>	2 000 €^{HT} 1 700 € ^{HT}

SOUS-TOTAL 2 : OUTILS DE COMMUNICATION (E ET/OU F)

.....€^{HT}

ARTICLE 1 / OBJET

Le présent règlement concerne la manifestation commerciale « FORUM DES SENIORS ATLANTIQUE », constituée par l'organisateur (ci-après dénommé « le Forum »), et définit les règles applicables à ce dernier ainsi qu'aux exposants. La signature de la demande d'admission au dos de ces CGV vaut acceptation de leurs contenus.

ARTICLE 2 / DEFINITIONS

- 2.1 Est considérée comme « exposant », la personne ou l'organisme qui présente dans un stand ou partie de stand (ci-après dénommé « emplacement ») ses produits ou y offre ses services.
- 2.2 Est considérée comme « organisateur » la société la société Hervé Sauzay Conseil (HSC), SAS au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé 26, rue Carnot 92300 Levallois Perret. SIRET : 524 204 237 00035 au RCS de Nanterre.
- 2.3 Est considérée comme emplacement « tout équipé », la fourniture par l'organisateur du mobilier, de la structure, de l'enseigne, de l'éclairage et du compteur électrique.
- 2.4 Est considérée comme emplacement « semi-équipé », la fourniture par l'organisateur des cloisons, de la moquette et de l'enseigne.
- 2.5 Est considérée comme emplacement «nu » la fourniture par l'organisateur d'un espace marqué au sol sans autre équipement.
- 2.6 Est considérée comme « nouvel exposant », toute société n'ayant jamais exposé au Forum.

ARTICLE 3 / TENUE DU FORUM

- 3.1 L'organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires du Forum.
- 3.2 L'organisateur se réserve le droit, dans l'intérêt du Forum, de modifier les horaires et les lieux, sans qu'il soit tenu de verser une quelconque indemnité à l'exposant. Il peut également, sans que l'exposant puisse réclamer aucune indemnisation, décider à tout moment la prolongation, l'ajournement, le report ou la fermeture anticipée du Forum. L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants.

ARTICLE 4 / ATTRIBUTION ET DROIT À DISPOSER DE L'EMPLACEMENT

- 4.1 L'organisateur établit le plan du Forum et effectue la répartition des emplacements en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes exprimées par les exposants.
- 4.2 Il envoie à l'exposant un plan de l'emplacement de son stand pour validation sous 10 jours ouvrables. Passé ce délai, le dit emplacement pourra être proposé à un autre exposant.
- 4.3 Il se réserve le droit de modifier le plan toutes les fois qu'il le jugera utile. En aucun cas l'organisateur ne sera lié par une localisation déterminée ou par les localisations des Forums précédents.
- 4.4 L'exposant ne pourra pas demander l'annulation ni son remboursement ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements attribués.
- 4.5 Le non-règlement, même partiel, des factures entraîne la perte du droit à disposer du stand. La somme versée au titre du premier paiement reste acquise à l'organisateur, sans que le demandeur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de non-paiement même partiel de la facture de l'organisateur à la date d'ouverture du Forum, celui-ci sera libre de refuser l'accès au Forum à l'exposant et de faire démonter son stand aux frais de celui-ci.
- 4.6 La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite. Une pénalité égale à 200% du prix brut du stand sera facturée en cas de sous location ou cession du stand.
- 4.7 Le partage de stand avec un co-exposant est réservé aux stands de 9m2 minimum et aux activités liées à l'exposant principal (exemple : un hôtel pour une office de tourisme, un distributeur informatique et une marque de téléphone) sans être identifiés.
- 4.8 Tout projet de participation groupée sur un même stand devra être soumis à l'approbation préalable de l'organisateur. A défaut, le prix total du stand sera dû par chacun des co-exposants non déclarés.

ARTICLE 5 / CONDITIONS D'ADMISSION

- 5.1 La demande d'admission doit être remplie exclusivement sur le document au dos.
- 5.2 L'envoi par l'organisateur de la demande d'admission ne constitue pas un droit de participation au Forum mais implique un engagement ferme et irrévocable du demandeur, si sa demande d'admission était retenue, de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.
- 5.3 La demande d'admission implique l'acceptation par le demandeur du présent règlement. Elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, dans l'intérêt du Forum.
- 5.4 L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission d'un exposant lorsque celle-ci est contraire à ses intérêts ou aux valeurs du Forum. En cas de rejet d'une demande d'admission par l'organisateur, le montant versé au titre des frais de participation sera remboursé, sans indemnité. Il en est de même pour une société ou association en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Forum.

ARTICLE 6 / PAIEMENT

- 6.1 Les frais de participation sont fixés par l'organisateur et pourront être révisés si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture du Forum.
- 6.2 Jusqu'au 1er août 2022, la demande d'admission doit être accompagnée d'un premier paiement égal à cinquante pour cent (50%) du montant, toutes taxes comprises (TTC), des frais de participation. Le solde des frais de participation doit être versé, au plus tard, le 1er septembre 2022. Dans le cas d'une inscription au-delà de cette date, 100% des frais doivent être versés à l'inscription.
- 6.3 L'admission est acceptée en considération de la personne du demandeur. Par conséquent, le demandeur ne pourra substituer une personne, physique ou morale, sauf accord préalable et écrit de l'organisateur.
- 6.4 Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé. Le non-respect de l'échéance de paiement entraînera des pénalités de retard : 5 fois le taux de l'intérêt légal par mois. Ces pénalités commenceront à courir à partir de la mise en demeure de l'exposant. Tous les frais de recouvrement seront à la charge de l'exposant. Conformément à la loi une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.
- 6.5 L'organisateur se réserve le droit de demander des informations juridiques et financières ainsi que des garanties de paiement s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 7 / DESISTEMENT

- 7.1 Le desistement doit être communiqué par lettre recommandée avec AR
- 7.2 Facturation en cas d'annulation avant le 1er août 2022 : facturation de 50% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts. À partir du 1er décembre 2022 : facturation de 100% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 / AMÉNAGEMENT, TENUE DE L'EMPLACEMENT

- 8.1 Un exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services dont il est propriétaire, exploitant, ou distributeur. L'organisateur, peut exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Forum. Le stand ne peut faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des produits et services de sociétés ou associations non exposantes.
- 8.2 Les exposants souscripteurs de stand nu doivent présenter leur projet de stand à la direction technique du Forum pour validation au minimum 45 jours avant l'ouverture.
- 8.3 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations du guide technique sur ce point. Aucun élément ne doit être fixé sur les bandeaux de façade de stand sauf accord express de l'organisateur.
- 8.4 Tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme. L'organisateur se réserve en outre, le droit de faire supprimer ou modifier aux frais de l'exposant celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'exposant ou son représentant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité.
- 8.5 L'exposant est tenu de se conformer aux réglementations techniques liées à son stand stipulées dans le guide technique et celles imposées par les Pouvoirs Publics.
- 8.6 L'exposant doit veiller chaque jour à la propreté et au rangement de son stand.
- 8.7 Le stand devra être occupé en permanence, pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente.
- 8.8 Toute personne présente sur le Forum doit respecter les règles de bienséance et de courtoisie et veiller à apporter aux visiteurs toute l'attention nécessaire. Le non respect de ces dispositions pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.
- 8.9 L'exposant ne doit pas dégrader ni démonter les équipements avant l'heure de clôture du Forum, même en cas de prolongation.
- 8.10 La promotion à haute voix, ainsi que le racolage dans les allées, sont formellement interdits.
- 8.11 Tout affichage en dehors du stand est interdit. Toute démonstration ou distribution de prospectus est prohibée en dehors du stand, sauf souscription de l'outil de communication correspondant auprès de l'organisateur.

ARTICLE 9 / NUISANCES SONORES

- 9.1 Les exposants qui envisagent des animations (musique, jeux, spectacles etc.) sur leur stand devront recueillir préalablement l'autorisation de l'organisateur qui veillera à leur conformité avec l'esprit du Forum et à l'absence de nuisances sonores ou visuelles. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'organisateur.
- 9.2 L'exposant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'animation musicale, et faire son affaire de tout paiement de droits d'auteur et de diffusion afférents. L'exposant s'engage à garantir et à indemniser l'organisateur contre toutes les conséquences pécuniaires de son animation.

ARTICLE 10 / MONTAGE ET DEMONTAGE DE L'EMPLACEMENT

- 10.1 L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.
- 10.2 L'exposant ou son représentant accrédité est tenu d'être présent sur son stand pendant tout le temps de montage et démontage jusqu'à évacuation complète.
- 10.3 L'évacuation des emplacements, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite dans les délais impartis par l'organisateur.
- 10.4 L'exposant doit laisser les emplacements et décors mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront évaluées par des architectes et mises à la charge des exposants.
- 10.5 Si un stand n'a pas été totalement évacué dans les délais impartis (le dernier soir à minuit), l'organisateur pourra le faire détruire aux frais de l'exposant.

ARTICLE 11 / TRAVAILLEURS ET SOUS TRAITANCE

L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés, ou en situation irrégulière, et à les faire respecter par ses prestataires et sous-traitants.

ARTICLE 12 / CONFÉRENCES ET ANIMATIONS

- 12.1 L'exposant se réserve le droit de refuser toute conférence ou animation qui ne correspondrait pas aux objectifs du Forum.
- 12.2 Il pourra modifier, sans que ses décisions ne donnent lieu à une quelconque indemnité, les intitulés des conférences ou animations. Aucun intitulé ne doit comporter le nom d'une marque.
- 12.3 L'organisateur pourra, sans que ses décisions ne donnent lieu à une quelconque indemnité, modifier les dates et horaires des conférences ou animations s'il l'estime nécessaire pour l'harmonie du programme.

ARTICLE 13 / ASSURANCES

- 13.1 L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit pendant la durée du Forum
- 13.2 L'exposant à la garde des matériels et objets d'exposition pendant le Forum, le montage et le démontage. Le fait que l'organisateur ait son propre service de sécurité n'implique pas la responsabilité de celui-ci, quant à la garde de ces matériels et objets.
- 13.3 L'organisateur et le propriétaire ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle, l'exposant ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, le Forum était dans l'impossibilité d'utiliser le bâtiment en partie ou totalement.
- 13.4 L'exposant s'engage à faire couvrir par une assurance, pour la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.
- 13.5 L'accès à l'emplacement pourra être refusé à tout exposant qui ne pourra justifier du paiement préalable des primes d'assurances qu'il aura prises pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages causés aux tiers.

ARTICLE 14 / AFFICHAGE DES PRIX ET RELATION COMMERCIALE

- 14.1 L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la loi et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment aux conditions de l'arrêté du 31/12/2008 aménageant la réglementation applicable aux annonces de réduction de prix à l'égard des consommateurs et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.
- 14.2 L'exposant s'engage à faire preuve dans sa relation commerciale avec les visiteurs du Forum de la plus grande honnêteté, à veiller à la clarté de ses offres et des engagements demandés à ses clients, au respect de la parole donnée. Il fera tous ses efforts de bonne foi pour régler des litiges qui pourraient survenir pendant ou après le Forum.

ARTICLE 15 / SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 16 / SANCTIONS

En cas d'infraction au présent règlement, l'organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'organisateur sera en droit de résilier le contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. En conséquence également de ce qui précède, l'organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'exposant au Forum pendant une durée de trois ans.

ARTICLE 17 / ACCÈS AU FORUM

- 17.1 Nul ne peut accéder à l'enceinte du Forum sans être en possession d'un titre émis ou admis par l'organisateur.
- 17.2 Seules les invitations réalisées par l'organisateur sont admises comme titres d'entrée. Si par exception un exposant souhaite réaliser une invitation aux couleurs de sa marque, il doit au préalable recueillir l'autorisation de l'organisateur et lui soumettre son projet. Toute invitation doit permettre la constitution d'un fichier de visiteurs comportant les indications suivantes : nom, adresse, téléphone, mail, date de naissance et les mentions CNIL permettant l'utilisation de ce fichier.
- 17.3 La vente des invitations gratuites émises pour l'exposant par l'organisateur est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires. L'exposant est informé que chaque invitation comprend un code identifiant l'exposant.
- 17.4 Le Forum se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des visiteurs ou des exposants.

ARTICLE 18 / AMONTICATION

- 18.1 En amont du Forum, l'exposant recevra de l'organisateur un kit media comprenant les éléments suivants : texte descriptif, logo et visuel de l'affiche. Ces éléments devront figurer dans la communication de l'exposant en amont du Forum. L'organisateur se réserve le droit d'exiger des modifications des messages si ceux-ci donnent une image erronée ou incomplète du Forum.
- 18.2 L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- 18.3 L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, publication et diffusion de toute information sur le Forum.

ARTICLE 19 / CAS DE FORCE MAJEURE

"Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondation, destruction, accident, cas de force majeure, à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste ... à l'échelon local, national ou international, mais également en cas d'épidémie déclarée par les autorités de santé nationales), ci-après les "Événements de Force Majeure", les dates et le lieu du Forum peuvent être modifiés. Dans ce cas, l'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit.

En cas de report du Forum les montants versés par les exposants sera conservés par l'organisateur et considérés comme un acompte pour l'édition à venir à des nouvelles dates. L'organisateur s'interdit de répercuter sur les exposants les possibles augmentations de coûts qu'il pourrait alors supporter du fait du report.

En cas d'annulation sans possibilité de report, les exposants seront remboursés à hauteur de leurs versements, moins leur quote part des frais engagés par l'organisateur à la date de l'annulation.

ARTICLE 20 / SUBSTITUTION

L'organisateur pourra, à tout moment, se substituer tout tiers de son choix dans tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du contrat. Cette substitution sera opposable à l'Exposant, sans autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception de celle-ci par l'organisateur, l'Exposant consentant d'ores et déjà à un tel transfert.

ARTICLE 21 / APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 20.1 Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux dispositions nouvelles édictées par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.
- 20.2 L'organisateur dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.
- 20.3 En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, chacune d'entre elle pourra porter le litige devant le tribunal de commerce de Nanterre.